#### Fiche information santé

Document établi avec le CHSCT - 13



# La prévention au quotidien :

## Se protéger signifie connaître les risques dans son métier

# Les TMS (Troubles musculo-squelettiques):

http://www.es-st.ac-versailles.fr/spip.php?article153

#### Préserver sa voix :

- http://www.ac-grenoble.fr/ien.st-marcellin/voix.html
- http://www2.dijon.iufm.fr/doc/memoire/mem2005/05 0361101B.pdf

#### Le travail sur écran :

• <a href="http://www.inrs.fr/accueil/situations-travail/bureau/travail-ecran.html">http://www.inrs.fr/accueil/situations-travail/bureau/travail-ecran.html</a>

## Les RPS (Risques Psycho Sociaux):

- http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Les-RPS-c-est-quoi.html
- http://www.inrs.fr/accueil/inrs/themes-travail/rps.html

#### En cas de fortes chaleurs :

• <a href="http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-7-directeurs-d-etablissements-scolaires-et-enseignants.html">http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-7-directeurs-d-etablissements-scolaires-et-enseignants.html</a>

En cas de pathologie particulière : http://www.sante.gouv.fr/les-fiches,1796.html

Penser à surveiller régulièrement vos capacités auditives, visuelles, particulièrement sollicitées et importantes dans notre métier.

## Se protéger signifie aussi connaître ses droits

## Chaque enseignant a droit à :

- Une visite avec le médecin de prévention tous les 5 ans. Ce dernier observe les liens entre travail et personnel. Il joue un rôle essentiel dans l'adaptation des conditions de travail aux personnels, particulièrement pour ceux en situation de handicap. La visite peut être annuelle en cas d'ALD (affection de longue durée)
- Un bilan de santé tous les 5 ans

Ces visites ne sont pas automatiques, il faut les demander

- Par courrier pour le médecin de prévention :
  - o ce.sante@ac-aix-marseille.fr
  - o pour le 1er degré : anne.bessereau@ac-aix-marseille.fr
  - o pour le 2<sup>nd</sup> degré : <u>ioana.munteanu@ac-aix-marseille.fr</u>
- En contactant son centre MGEN qui est centre de sécurité sociale pour tous afin qu'il fixe un RDV pour le bilan de santé.

## Les ressources au quotidien

Suivant la nature du problème, vous pouvez contacter

- Le médecin de prévention
- La psychologue clinicienne, Mme Biancotto : Jeudi et Vendredi au rectorat : 04 42 91 71
   Mercredi à la Direction Académique : 04 91 99 68 31
- Le Réseau PAS, réseau de Prévention d'Aide et de Suivi. Il s'agit d'un partenariat Education Nationale – MGEN, entretien téléphonique anonyme avec un psychologue, RDV possible : 0805 500 005

Tous ces services sont gratuits.

# Les congés de maladie

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c\_29418/conges

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c\_29296/votre-medecin-vous-a-prescrit-un-arret-demaladie

Pour toute question, contactez le bureau des affaires médicales

Туре	Condition d'obtention	Durée	Traitement Particularités
Congé de Maladie ordinaire	De droit avec un certificat médical	Un an au maximum	Traitement à taux plein pendant trois mois, mitraitement les neufs mois suivants Après le passage à demi-traitement, l'agent, éventuellement, peut percevoir des allocations journalières de sa mutuelle (La MGEN complète à hauteur de 77% du salaire brut). La DSDEN13 pour le 1 <sup>er</sup> degré ou le rectorat fournit l'arrêté instituant le demi-traitement. A partir de 3 mois de congés de maladie, il est possible de demander un congé de longue maladie (voir rubrique suivante). Après 6 mois le comité médical est saisi. Après 12 mois de congés ininterrompus, la reprise s'effectue après avis FAVORABLE du Comité Médical.
Congé de longue maladie	Accordé pour les maladies figurant sur la liste définie par l'arrêté du 14/03/1986	Trois ans au maximum	Traitement à taux plein pendant un an, mi- traitement les deux années suivantes (+complément MGEN si adhérent) Si la maladie nécessite un congé supérieur à 3 mois et si votre maladie fait partie de la liste des maladies y donnant droit (une trentaine environ), votre médecin peut demander un congé de Longue Maladie. C'est le Comité médical départemental, composé de médecins désignés par le Préfet, qui étudie le dossier. Pour bénéficier d'un nouveau CLM, l'intéressé doit avoir repris ses fonctions effectivement depuis au moins 1an.
Congé de longue durée	Accordé pour l'un des cinq groupes de maladies : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, sida	Cinq ans au maximum	Taux plein pendant 3 ans, mi-traitement les deux années suivantes (+ complément MGEN si adhérent) La mise en CLD entraine la perte du poste au bout d'un an. La carrière se poursuit normalement.

Attention, le décompte des jours de congé (pour droit à traitement) se fait par examen de la période des 365 jours qui précèdent (et non par année civile ou scolaire). Consulter son gestionnaire, par exemple par I-Prof.

Il est possible de demander un temps partiel thérapeutique après un congé de maladie ordinaire de 3 mois, le comité médical donne son avis pour l'obtention. Il est octroyé par fraction de 3 à 6 mois, une seule fois dans sa carrière.

# Accident de travail, maladie professionnelle, commission de réforme, poste adapté

#### Accident de travail ou de trajet :

- L'accident doit être authentifié dans les 48h par un médecin.
- Il est à déclarer dans les 2 ans à l'administration. Il est préférable d'accompagner la demande de témoignages.
- Contacter le bureau des accidents du travail par l'intermédiaire de l'IEN ou du chef d'établissement, ce dernier fournira le formulaire nécessaire à la prise en charge des soins et médicaments. Ne pas donner sa carte vitale en pharmacie.
- Cf http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c 112366/accidents-de-travail

#### Rappel:

Gestion des accidents de travail enseignants 1er et 2<sup>nd</sup> degré : DSDEN13

Gestion des accidents de travail administratifs : Rectorat

#### **Maladie Professionnelle:**

• Formulaire à demander au chef de service. La commission de réforme décide de la reconnaissance ou non.

Si besoin, s'adresser au B.A.M (bureau des affaires médicales) de la DSDEN13 :

ce.dp313@ac-aix-marseille.fr

#### Commission de réforme :

Donne son avis

- o pour les mises en retraite pour invalidité,
- o pour l'imputabilité au service des accidents de travail ou de trajet,
- o pour le taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle)
- o pour la reconnaissance des maladies professionnelles

## Postes adaptés et aménagement de poste :

- Le dossier nécessite l'avis du médecin de prévention.
- L'attribution est décidée lors de la commission académique annuelle. Se référer à la circulaire
- Ils concernent uniquement les enseignants, prioritairement ceux ayant un projet de reconversion.